

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 890 (Rect)

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 30**

À la fin de l'alinéa 70, substituer aux références :

« et L. 411-2 et L. 481-2 du code de la construction et de l'habitation ».

les références :

« , L. 411-2 et L. 481-2 du code de la construction et de l'habitation et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet l'intervention des SPL, compétentes en matière d'aménagement.